

RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 00029

Numéro SIREN : 824 701 833

Nom ou dénomination : VPCG

Ce dépôt a été enregistré le 29/11/2021 sous le numéro de dépôt 26415

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L' ACTIONNAIRE UNIQUE DU 30 JUIN 2021

Le 30 juin 2021 à 17 heures, l' Associé Unique de la société VPCG, Société par Actions Simplifiée Unipersonnel au capital de 5 000 euros, s' est réuni au siège social 18-24 Rue Jacques Réattu - Buoparc Bat D 13009 MARSEILLE en assemblée ordinaire et extraordinaire sur la convocation faite conformément aux dispositions statutaires.

Était présent :

M. Cyril CAVILLAT

L'assemblée est présidée par Cyril CAVILLAT, Président.

Le Président agissant en qualité d'Actionnaire Unique de la société et possédant l' ensemble des actions, représentant plus de la moitié des actions et qu'en conséquence l'assemblée est habilitée à prendre toutes décisions ordinaires, conformément aux dispositions statutaires.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les récépissés des lettres recommandées de convocation
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires
- le rapport de gestion
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 233-19 du C. Com.
- l'inventaire
- les comptes annuels
- le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée

Le Président déclare que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion sur l'activité de la société et les comptes de l'exercice clos le 31/12/2020
- Examen, approbation des comptes et affectation des résultats
- Quitus à la gérance
- Pouvoirs en vue des formalités
- Questions diverses

Puis, lecture est donnée du rapport du Président. La discussion est ouverte. Diverses observations sont présentées. Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIÈRE DÉCISION

L'actionnaire unique après avoir entendu la lecture du rapport de gérance approuve l'inventaire et les comptes de l'exercice 2020 tels qu'ils ont été présentés par la gérance et qui font apparaître, pour ledit exercice, un résultat bénéficiaire de 42 713,00 euros.

L'actionnaire unique approuve les opérations traduites par ces comptes et accomplies par la gérance au cours de l'exercice écoulé.

Il approuve également le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés s'élevant à 0,00 euros et l'impôt sur les bénéfices des sociétés de 0,00 euros.

En conséquence l'actionnaire unique donne quitus entier à la gérance de l'exécution de son mandat pour ledit exercice. Cette décision est adoptée à l'unanimité.

SECONDE DÉCISION

Les comptes présentés font ressortir un montant total à disposition de l'assemblée de 37 943,00 euros qui se compose des éléments suivants :

	Montant
Bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2020	42 713
Report à nouveau	-4 770
Réserves distribuables	
Total	37 943

L'assemblée générale, sur la proposition de la gérance, décide l'affectation suivante :

	Montant
Distribution de dividendes	
Réserve légale	500
Report à nouveau	37 443
Total	37 943

Conformément à la loi, il est rappelé que les distributions faites au titre des trois derniers exercices ont été les suivantes :

Exercice	Dividende distribué	Part éligible à l'abattement
2019		
2018		
2017		

Le taux d'abattement est de 40 % pour les distributions réalisées à partir du 1er janvier 2006.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME DÉCISION

L'actionnaire unique constate qu'en raison de l'affectation de ce résultat, les capitaux propres de la société sont reconstitués à hauteur de la moitié du capital social et qu'en conséquence il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du Commerce et des sociétés relatives à la régularisation de la situation de la Société.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME DÉCISION

L'assemblée générale, statuant à titre ordinaire et extraordinaire, confère au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifiés conformes du procès verbal de la présente assemblée, les pouvoirs nécessaires pour l'accomplissement de toutes formalités légales ou réglementaires partout où besoin sera.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures.

De tout ce qui précède il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé par la gérance et visé par plusieurs des associés présents à l'assemblée.

Le président

